



# Conseil Municipal du 30 janvier 1948

## Séance extraordinaire

L'an mil neuf cent quarante huit, le trente janvier à 20h.15 le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Nantais s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sur convocation qui lui a été faite le 28 janvier 1948 par le Maire, conformément à la Loi.

### Ordre du jour

- 1° Augmentation taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service
- 2° Augmentation taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 3° Augmentation taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel
- 4° Divers

Étaient présents : M. M. Boutin Arthur, maire, M<sup>me</sup> Hémon  
M. M. Boutin Albert et Vignois, adjoints.

M<sup>mes</sup> et M. M. Glazian, Collet, Bénézet, Babin, Genetron  
Marchais, Ollivier, Sourdoigne, Guérin, Barbo, Latel, Redor, Cardou  
Lascalis, Plancher, Peigné, Monteil, Guibretreau, Neau

Absents et excusés : M. Gouge, M<sup>me</sup> Fortun, M. Cassard

M. Cardou a été désigné comme secrétaire de séance

Le secrétaire Général donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté, avec une observation faite <sup>par</sup> M. Clément Ollivier, qui déclare s'être abstenu, lors du vote ayant décidé l'application des cartes d'abonnement pour le service des bateaux.

Le Maire donne d'abord lecture des diverses réclamations; la première présentée par M. Guérin, Conseiller Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal invite le Maire à envoyer les cantonniers à Rayon, pour étendre les tas de pierres amenés sur un chemin communal par M. Guérin.

Par ailleurs, il est décidé que M. Mainquy devra revoir l'éclairage public de Rayon, où il manque une lampe, signalée par M. Guérin

## Lettre de réclamations de M<sup>me</sup> Hémon adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite le Maire à signaler à M. Rullman, ingénieur T.P.E., un égout de la Morinière qui est bouché.

En ce qui concerne l'attribution de la nouvelle salle de musique, il est décidé que cette dernière est réservée, par priorité, à la Musique Municipale.

Pendant les heures creuses, il est possible que d'autres sociétés locales puissent se servir de la salle de musique. Pour ce faire, la Commission des Finances, fixera un prix de location.

M<sup>me</sup> Hémon signale également la non évacuation des eaux de la Morinière.

L'administration municipale devra demander un rapport à M. Rullman concernant cet état de chose.

Une enquête devra également être faite concernant l'enlèvement des ordures ménagères à la Morinière.

Par un dernier point, M<sup>me</sup> Hémon demande une attribution gratuite de charbon aux vieillards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite le Bureau de Bienfaisance à dresser une liste des personnes nécessiteuses et dit que la dépense pourra être prise en charge par le Bureau de Bienfaisance.

## Majoration de la taxe locale sur les ventes au détail et prestations de service

Le Conseil Municipal, confirmant sa délibération du 13 janvier 1948, sur la proposition de la Commission des Finances,

Vu la loi du 22 Décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les collectivités locales,

Vu la circulaire "Ministère de l'Intérieur du 22 Décembre 1947" n° 648 AD/2,

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer le budget 1948 par tous les moyens, et particulièrement par recours aux taxes locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Octobre 1945, autorisant la ville de Rezé les Nantes à percevoir la taxe locale sur les ventes au détail et les prestations de service, au taux de 1,50%

Décide de porter à 1,75% le taux de ladite taxe, avec effet du 1<sup>er</sup> février 1948. Cette majoration est votée par l'ensemble des Conseillers, sauf quatre voix contre (voix du P.C.F.)



## Majoration de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, confirmant sa délibération du 13 janvier 1948, sur la proposition de la Commission des Finances,

Vu la loi du 22 Décembre 1947 portant création de ressources nouvelles pour les collectivités locales

Vu la circulaire "Ministère de l'Intérieur du 22 Décembre 1947" n° 648 AD/2,

Considérant que les frais occasionnés par le service d'enlèvement des ordures ménagères doivent être compensés par des recettes suffisantes pour lui faire face,

Considérant qu'il faut chiffrer à environ 1.000.000 les dépenses à engager durant l'année 1948 pour l'enlèvement des ordures ménagères et que le taux de la taxe actuelle en vigueur fait ressortir une recette d'environ 500.000 francs

Décide de doubler, à partir du 1<sup>er</sup> février 1948 les taux actuellement en vigueur,

En conséquence, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est fixée à :

40% du revenu foncier pour les immeubles de la zone desservie par le service de la réputation tous les jours, sauf le dimanche.

30% pour les immeubles de la zone desservie une ou plusieurs fois par semaine.

La dite taxe devant être recouvrée suivant les règles fixées par le décret du 11 Décembre 1926

## Majoration de la taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel

Le Conseil Municipal, confirmant sa délibération du 13 janvier 1948, sur la proposition de la Commission des Finances,

Considérant qu'il y a lieu de rechercher et de faire rentrer toutes les recettes susceptibles d'influer favorablement sur l'équilibre du budget de l'exercice 1948, budget dont les charges sont en forte augmentation par rapport à l'exercice 1947, en égard aux hausses successives des salaires et des prix,

Vu la loi du 22 Décembre 1947, tendant à créer des ressources supplémentaires aux collectivités locales,

Décide de porter au taux de 30% la taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948.



# Application éventuelle de la taxe d'habitation d'après la valeur locative des locaux d'habitation.

Il est donné connaissance au Conseil Municipal de l'ordonnance du 3 Novembre 1944, et de la loi du 30 Décembre 1944, ayant trait au calcul de la taxe d'habitation, d'après la valeur locative des locaux d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'en tout état de cause, cette nouvelle taxe ne pourra être appliquée qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1949,

Décide le renvoi de cette question à une séance ultérieure.

# Majoration du prix d'enlèvement des ordures ménagères présentée par la Maison Grandjouan.

Le Conseil Municipal,

Sur l'avis conforme de la Commission des Finances et après en avoir discuté,

Accepte que les majorations demandées par la Maison Grandjouan soient portées au taux suivant: ancien prix de l'heure 245 fcs.

Prix de l'heure, porté à 360 francs, à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 1947

„ „ „ 450 - - - - - Décembre 1947

Ceci conformément aux tarifs de camionnage de Nantes, homologués par M<sup>r</sup> le Préfet.

La première majoration représente l'augmentation de  $\frac{360}{245}$  soit 47% et la deuxième une majoration de  $\frac{450}{245}$  soit 83,60 %.

La première majoration porte sur les mois de Septembre, Octobre et Novembre. La deuxième sur le mois de décembre.

Le Conseil Municipal, en conséquence, accepte les dites majorations et dit qu'il y a lieu de verser un rappel à la maison Grandjouan pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre, de 86.246 francs.

La dépense en question sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1947.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, la dépense annuelle ressortira sur la base du mois de décembre 1947 à 846.024 francs par an, soit 211.506 francs par trimestre, sous réserve de modifications futures à intervenir.

De plus, le principe de l'extension de l'enlèvement des ordures ménagères à Trentemoult, à la Petite Lande, et à la Morinière est retenu.

Le Maire est chargé de faire une demande de prix auprès de la Maison Grandjouan.

Par ailleurs, des erreurs ont été constatées dans la liste des rues





soumises à l'enlèvement des ordures ménagères (rue Aristide Briand)  
La liste semble donc incomplète et les renseignements complémentaires doivent être demandés à la Maison Grandjean

## Modification des indemnités pour travaux supplémentaires accordées au personnel communal

Le Gouvernement vient de prendre une série de mesures pour améliorer les indemnités pour travaux supplémentaires accordés au personnel de l'État.

Par circulaire n° 608 du 24 Décembre 1947, M<sup>r</sup> le Préfet de la Loire-Inférieure fait connaître que, par analogie, les mêmes mesures peuvent être prises en faveur des fonctionnaires et agents locaux

En conséquence, le Conseil Municipal fixe comme suit la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal titulaire de service, et cela avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948

Désignation	Taux pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois		Taux applicables aux travaux effectués	
	jusqu'au total de 14 heures	Au-delà du total de 14 heures	les dimanches et jours fériés	de minuit entre minuit et 7 heures
Sous-chefs et rédacteurs principaux	115	140	192	230
Rédacteurs et commis principaux	90	110	150	180
Commis secrétaires, sténodactylographes et dactylographes des 4 classes supérieures	75	90	125	150
Sténodactylographes, dactylographes des 3 classes inférieures, expéditionnaires	68	82	113	136
Personnel de service	60	72	100	120

c Rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat, dans les conditions fixées par l'ordonnance du 28 Août 1945 :

Désignation	Taux pour chaque heure supplémentaire accomplie au cours d'un mois		Taux applicables aux travaux effectués	
	jusqu'au total de 14 heures	Au-delà du total de 14 heures	les dimanches et jours fériés	de nuit entre minuit et 7 heures
Employés de bureau des 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , et 6 <sup>e</sup> échelons	90	110	150	180
Employés de bureau des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , et 3 <sup>e</sup> échelons	75	90	125	150

d) Remunération des heures supplémentaires du personnel  
auxiliaire administratifs et de service

Désignation	Taux pour chaque heure supplémentaire accompli au cours d'un mois		Taux applicables aux travaux effectués	
	jusqu'au total de 14 heures	Au-delà du total de 14 heures	les dimanches et jours fériés	de nuit entre minuit et 7 heures
Opérateurs, chefs mécanographe phos	115	140	192	230
Auxiliaires de bureau des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelons	75	90	125	150
Auxiliaires de bureau des 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons	68	82	113	136
Auxiliaires de bureau des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelons	65	78	108	130
Auxiliaires de service	60	72	100	120
Chauffeurs poids lourds	72	87	120	144
Chauffeurs touristes et auxiliaires	68	82	113	136

c) Remunération des heures supplémentaires du personnel ouvrier :

Désignation	Taux pour chaque heure supplémentaire accompli au cours d'un mois		Taux applicables aux travaux effectués	
	jusqu'au total de 14 heures	Au-delà du total de 14 heures	les dimanches et jours fériés	de nuit entre minuit et 7h.
Chef ouvrier	90	110	150	180
Ouvriers spécialisés 1 <sup>er</sup> catégorie	82	100	136	164
Ouvriers spécialisés de 2 <sup>e</sup> catégorie	72	87	120	144
Ouvriers d'entretien	65	78	108	130
Manœuvres spécialisés	60	72	100	120
Manœuvres sans spécialité	57	69	95	114

Toutefois le Conseil demande que seules les heures supplémentaires dûment justifiées par les nécessités du service soient exécutées

Acceptation devis estimatif des travaux présentés par  
M. Legendre, couvreur et concernant la réfection de la  
toiture de l'immeuble du Parc Municipal.

A la suite des récentes tempêtes, la toiture de l'immeuble  
du Parc Municipal à Font-Rousseau a été endommagée

Pour éviter une aggravation du dommage, la réparation  
de la couverture s'impose d'urgence

Le Maire donne connaissance du devis estimatif établi par





N° Legendre, couvreur à Rezé, et dressé avec les prix en cours à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1947. La dépense totale s'élève à 58.342 francs

Le Conseil Municipal accepte ledit devis fixé à la somme de 58.342 frs, avec les prix en cours à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1947.

## Approbation du budget additionnel 1947 du service des vedettes

L'Administration municipale soumet le budget additionnel de l'exercice 1947, concernant le service des bateaux de Bretemoult

Le dit budget additionnel s'élève en recettes et en dépenses à la somme de: 1.101.810 francs

A ce budget s'ajoute l'excédent de recettes du budget primitif fixé à 1.604 frs 70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ledit budget additionnel avec les chiffres proposés et présentant un excédent de recettes de 1.604 frs 70

## Service des vedettes. Désaffectation de l'emprunt de 1.200.000 contracté pour la construction de bateaux.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de la Commission des Finances,

Considérant que les dépenses du service des bateaux, année 1947 ont dépassé les prévisions budgétaires, en regard à deux grèves de personnel et à des augmentations de salaires avec effet rétroactif (donc imprévisibles au moment de la fixation du prix des billets de transport)

Décide que la somme de frs: 846.983, reliquat de l'emprunt de 1.200.000, soit versée dans les fonds libres, pour arriver, de cette façon à équilibrer le budget additionnel 1947

[Signatures]

[Signatures]

[Signatures]

[Signatures]

[Signature]